

[Accueil](#) | [Genève](#) | [Actu genevoise](#) | La loi et vous: Combien de temps suis-je autorisé à garer ma voiture sur le parking de la bo

La loi et vous

# Combien de temps suis-je autorisé à garer ma voiture sur le parking de la borne de recharge?

Chaque semaine, un expert juridique du TCS vous donne la réponse à une question de droit.

Vera Beutler - Juriste au TCS

Publié aujourd'hui à 10h44



Photo d'illustration.

ENRICO GASTALDELLO

Seulement aussi longtemps que vous chargez votre véhicule.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de nouvelles places de parking portent le symbole «borne de recharge». Les instructions du DETEC concernant les marques particulières sur la chaussée définissent les places de stationnement marquées en vert comme des «marques particulières» au sens de l'ordonnance sur la signalisation routière. Dans la pratique, il existe aussi (encore) des stations de recharge de couleur bleue.

Toutefois, vous ne pouvez pas vous garer sur la place de parc de la «borne de recharge», mais l'utiliser uniquement pour recharger votre véhicule. Votre véhicule doit être branché pendant toute la durée du stationnement. Si vous ne pouvez pas recharger votre véhicule électrique avec la structure de charge disponible, vous ne pouvez pas le garer sur l'aire de stationnement.

Au cours de la période précédant la révision, les autorités n'ont pas pu se mettre



---

conséquent, les bornes de recharge sont désormais possibles dans les deux domaines, notamment en combinaison avec les signaux «Parcage autorisé», «Parcage contre paiement» ainsi que «Interdiction de parker», où, dans ce dernier cas, un panneau supplémentaire «autorisée» indique que vous pouvez utiliser la place pour la recharge.

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

**26 commentaires**